

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 mars 2008

CP 08/03-08

**LIAISON ROUTIERE QUERCY-GASCOGNE
INDEMNISATION POUR DOMMAGES DE TRAVAUX PUBLICS**

La prochaine mise en service de la liaison Quercy-Gascogne, si elle soulagera grandement la circulation en zone urbaine de Moissac, occasionnera certains préjudices sur les habitations déjà existantes des zones agricoles traversées.

En particulier, les nuisances sonores ne peuvent être occultées. Le volet bruit de l'étude d'impact préalable à la Déclaration d'Utilité Publique répertoriait les habitations impactées.

Celles-ci sont au nombre de quatre.

Les propriétaires de l'une d'elle, domiciliés à Castelsarrasin, m'ont sollicité par courrier en date du 8 janvier 2008 afin de prendre en charge financièrement les travaux visant à améliorer l'isolation phonique de leur habitation à savoir :

- mur anti-bruit pour 56 692,24 €TTC,
- déplacement du portail (nécessaire à la réalisation du mur anti-bruit) pour 5 250,23 € TTC,
- double vitrage véranda pour 16 015,93 €TTC.

Un projet de convention pour dommages de travaux publics a été établi avec ces propriétaires.

L'indemnisation d'un montant total de 77 958,40 €TTC serait versée en deux phases :

- une avance de 50 % avant travaux,
- le solde après achèvement des travaux et après visite sur site permettant de s'assurer de la conformité de ceux-ci.

Je vous précise que cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental de l'exercice en cours, article 2151, sous-fonction 621.

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur le présent rapport et m'autoriser à signer la convention correspondante.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention relative à l'indemnisation pour dommage de travaux publics suite à l'aménagement de la liaison Quercy-Gascogne à intervenir avec un couple demeurant à Castelsarrasin, à savoir :

. mur anti-bruit	56 692,24 €TTC,
. déplacement du portail (nécessaire à la réalisation du mur anti-bruit)	5 250,23 €TTC,
. double vitrage véranda	16 015,93 €TTC,
. l'indemnisation d'un montant total de 77 958,40 TTC sera versée en deux phases :	

- une avance de 50 % avant travaux,
- le solde après achèvement des travaux et après visite sur site permettant de s'assurer de la conformité de ceux-ci ;

- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention, au nom et pour le compte du département ;
- Précise que ces sommes seront prélevées à cet effet sur les crédits inscrits à l'article 2151, sous-fonction 621 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,